



Préfet du Jura

N° chrono : PIRA/SG/SR/2020-613

Date : 20 juillet 2020

INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

RAPPORT DE LA VISITE D'INSPECTION du 25 juin 2020

Société INOVYN FRANCE

N° S3IC : 59-02685

Commune : ABERGEMENT LA RONCE (39)

Visite	administrative	programmée	annoncée	approfondie	Régime	SSH
Priorité	nationale	Attributs S3IC n°1 : Risques accidentels Attributs S3IC n°2: SGS				

Liste des installations inspectées :

Secteur CERA du service des Allyliques :

- Hall 1 : fabrication MCG et EDIA ;
- Halls 2 et 3 : productions arrêtées depuis 2003 ;
- Fabrication catalyseur ;
- Stockages : stockage Nord FAE, parc à fûts FEX, parc de stockage 10 m³, parc de stockage 100 m³ ;
- Salle de contrôle CERA FEX.

Référentiel de l'inspection :

- Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n°AP-2019-31 du 25 juillet 2019 ;
- Étude de dangers « Installation de fabrication du secteur CERA et stockages associés – Division Fabrications – Service Allylique » rédigée conjointement par Solvay Opérations France et Inovyn France, datée de janvier 2016 ;
- Règlement « CLP » : règlement (CE) n°1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 ;
- Arrêté ministériel du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.

Personnes rencontrées :

- Chef du service Sécurité Procédé et Environnement
- Ingénieur au service Sécurité Procédé et Environnement
- Responsable atelier CERA
- Chef du service Allyliques
- Agent de Maîtrise de jour, secteur MCG-DIA-Cata-Oxy
- Opérateur salle de contrôle CERA FEX

Ce rapport vaut rappel réglementaire à l'exploitant pour les constats de non-conformités.

NON COMMUNICABLE

Indépendamment des points contrôlés par l'Inspection des installations classées, il est de la responsabilité de l'exploitant de réaliser régulièrement les vérifications et suivis nécessaires pour s'assurer du respect de l'ensemble des prescriptions réglementaires applicables à son installation.

Synthèse :

Lors de cette inspection, 2 non-conformités ont été relevées, ainsi que 5 demandes de compléments.

Les deux non-conformités concernent le non-respect :

- des conditions de stockage des récipients contenant de produits toxiques liquéfiés stockés dans le parc à fûts FEX ;
- des conditions de stockage de récipients contenant des produits incompatibles du parc à fûts FEX associés à une rétention commune.

Propositions de suites

- Constats à traiter par courrier

Liste des documents établis suite à la visite :

- Annexe 1 : Rapport de visite détaillé
- Lettre de suite à l'exploitant